

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mercredi 12 Juillet 2017 à 20 h 00

L'an Deux Mille Dix-Sept, le Mercredi douze Juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 30 Juin 2017, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	25
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, M. BURT - Mme FEST Audrey,
Mme FEST Brigitte, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA,
Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VÁÏSSE,
M. WALD,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	1
-------------------------------------	----------

Mme WAMBST qui donne pouvoir à Mme KRUMM

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR	1
-----------------------------------	----------

M. VANOVERBEKE

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ALLOCATION DU MAIRE

Mme le Maire remercie les conseillers de leur présence en nombre en cette veille de trêve estivale, et leur souhaite une bonne séance de travail.

Mme le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance de ce soir :

8/1. Réforme des rythmes scolaires

tout en précisant que ce point concernant l'actualité avait déjà été évoqué lors de la séance des Commissions Réunies du 04 Juillet dernier, et qu'il est important de prendre une délibération de principe.

Le Conseil Municipal en prend acte.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Mai 2017.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

4. Casino Municipal – Rapport annuel du délégataire de service public – Saison 2015/2016.
5. SDEA – Rapports annuels 2016 – Services Eau et Assainissement.
6. Réforme du stationnement payant au 1^{er} Janvier 2018 – Mise en place du forfait post-stationnement et signature d'une convention de gestion avec l'ANTAI.
7. Affaires financières et immobilières diverses :

- 7/1. Projet de périscolaire pour les écoles maternelles – Adoption de l'APD et lancement de la consultation.
- 7/2. Extension du Gymnase du Montrouge – Passation d'avenants aux marchés de travaux.
- 7/3. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Saison 2017-2018 – Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.
- 7/4. Instauration d'une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune.
- 7/5. Avenant à l'EPC/TER 2017.
- 7/6. Casino : Reversement abattement supplémentaire définitif - Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal 2017.

8. Divers et communications.

- 8/1. Réforme des rythmes scolaires.

9. Affaires de personnel :

- 9/1. Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades.
- 9/2. Renouvellement d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire.
- 9/3. Renouvellement d'un poste d'Adjoint Administratif non titulaire pour le service Accueil.
- 9/4. Demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux.
- 9/5. Accueil de jeunes sous services civiques auprès des services municipaux – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF – Subventions

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Mai 2017.

M. BURT précise qu'il s'abstiendra sur l'adoption du procès-verbal du 09 Mai 2017.

En l'absence de remarques sur le procès-verbal du 9 Mai 2017,

le Conseil Municipal, adopte par 25 voix pour – 1 abstention (M. BURT)

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Mai 2017.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 Mai 2017, le compte rendu suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 4 Juillet 2017 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Ont également eu lieu :

11 Mai 2017 : Comité de Pilotage des Affaires Scolaires

26 Juin 2017 : Réunion publique « Assainissement non collectif »

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 9 Mai 2017 au 12 Juillet 2017

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Acquisition d'un véhicule pour la police municipale	Concession OBLINGER – 67500 Haguenau	11 484.76 € TTC (reprise ancien véhicule incluse)
Travaux de débardage et câblage en forêt communale (2017-2020)	SARL STUDLER Michel – 67600 SELESTAT	55 000.00 € HT par an
Acquisition d'un véhicule électrique pour le service voirie	Garage MEYER-KREBS – 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	19 199.48 € TTC (reprise Kangoo Express incluse)

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
--

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
13/04/2017	13	35 – 171/34	2, Route de Reichshoffen	1 are 93	Immeuble	NON PREEMPTION	26/04/2017
18/04/2017	10	207/142 – 208/142	8, Rue des Romains	2 ares 51	Immeuble	NON PREEMPTION	26/04/2017
19/04/2017	13	1	52, Rue du Général de Gaulle	3 ares 67	Appartement 7	NON PREEMPTION	26/04/2017
20/04/2017	13	193/107	38, Avenue Foch	1 are 87	Terrain	NON PREEMPTION	27/04/2017
28/04/2017	51	176	Lieudit « Raethsel » Rue de la Vallée	10 ares 07	Terrain	NON PREEMPTION	04/05/2017
28/04/2017	51	175	Lieudit « Raethsel » Rue de la Vallée	12 ares 24	Terrain	NON PREEMPTION	04/05/2017
09/05/2017	12	356/225	6, Rue des Jardins	2 ares 91	Immeuble	NON PREEMPTION	11/05/2017
10/05/2017	31	258	26, Route de France	17 ares 22	Immeuble	NON PREEMPTION	15/05/2017
11/05/2017	13	82	11, Rue du Quillier	3 ares 61	Immeuble	NON PREEMPTION	15/05/2017
17/05/2017	5	130	8, Rue du Montrouge	5 ares 28	Immeuble	NON PREEMPTION	19/05/2017
17/05/2017	6	154/31	9, Rue des Cerisiers	7 ares 09	Immeuble	NON PREEMPTION	19/05/2017
19/05/2017	51	588/64	4, Rue des Châtaigniers	0 are 61	Immeuble	NON PREEMPTION	30/05/2017
19/05/2017	06	151/31	10, Rue des Poiriers	7 ares 29	Immeuble	NON PREEMPTION	30/05/2017
19/05/2017	09	234/159	19, Avenue de la Libération	2 ares 45	Immeuble	NON PREEMPTION	30/05/2017
24/05/2017	18	233/23	17, Rue du Faubourg des Pierres	7 ares 47	Immeuble	NON PREEMPTION	30/05/2017
29/05/2017	8	292/64	8, Place de l'Hôtel de Ville	6 ares 64	Appartement 205	NON PREEMPTION	06/06/2017
07/06/2017	11	4 – 5 - 7	26, Rue d'Eymoutiers	2 ares 82	Immeuble	NON PREEMPTION	12/06/2017
13/06/2017	17	215/54	5, Chemin des Pierres	9 ares 15	Immeuble	NON PREEMPTION	19/06/2017
14/06/2017	4	14	2, Rue des Oiseaux	3 ares 07	Immeuble	NON PREEMPTION	19/06/2017

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Division en vue de construire	2, Rue de la Mésange	07/03/2017
DP	Installation de 10 panneaux photovoltaïques	12, Rue des Sorbiers	16/03/2017
DP	Modification de fenêtres sur façade arrière	26, Rue de la Concorde	16/03/2017
DP	La division en vue de construire	38, Avenue Foch	20/03/2017
PC M01	La transformation d'un balcon, la création d'un carport, la démolition d'un balcon et d'une annexe	7, Rue du Dr Munsch	29/03/2017
PC	Construction de 11 maisons en bande	Rue de la Mésange	03/04/2017
DP	Edification d'une clôture	38, Avenue Foch	04/04/2017
DP	Mise en place d'une fenêtre de toit	34, Rue du Montrouge	12/04/2017
DP	Agrandissement d'une terrasse	7, Rue de la Tuilerie	12/04/2017
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue de la Chapelle	20/04/2017
PC	Création d'une résidence seniors et la démolition de la grange	28, Rue du Général de Gaulle	15/05/2017
DP	Changement des tuiles	11, Rue de la Mésange	17/05/2017
DP	Réalisation d'une clôture et d'un portail	16, Rue du Sandholz	17/05/2017
DP	Construction d'une pergola	1, Impasse de la Corderie	18/05/2017
DP	Réfection de la toiture et pose d'un velux	4, Rue d'Alsace	18/05/2017
DP	Construction de murs mitoyens	6, Rue des Aulnes	31/05/2017
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue des Sangliers	08/06/2017
DP	Réfection de toiture et mise en place de 3 fenêtres de toit	20, Avenue Foch	19/06/2017
DP	Mise en place d'une installation photovoltaïque	74, Rue de la Vallée	19/06/2017

M. BURT souhaite revenir sur quelques dossiers évoqués au titre des déclarations d'intention d'aliéner et autres autorisations d'urbanisme délivrées :

- *26, rue d'Eymoutiers : il n'existe pas d'endroit pour stationner en dehors de la placette en bout de rue devant la Maison WURTZ. Peut-être aurait-il été bon de pouvoir créer une placette à cet endroit, notamment dans l'intérêt des promeneurs.*
- *Construction de maisons en bande Rue de la Mésange : ce dossier a déjà été évoqué mais il est important de travailler le volet circulation pour éviter une zone accidentogène.*
- *Construction Rue de la Chapelle : il s'agit d'une rue étroite avec croisement difficile, et il faudrait étudier la possibilité de création d'un îlot de croisement de 10m x 2m.*

- Clôture Rue du Sandholz : Est-ce que les contraintes végétales et ornementales s'appliquant à cette zone ont été rappelées dans le cadre de la réalisation de cette clôture et du portail ?

M. AY évoque le permis de construire pour une maison d'habitation Rue de la Vallée à un endroit relativement étroit. Mme le Maire précise que la construction se fera sur le talus et non en limite avec la voirie. Il n'y a pas de trottoirs prévus à cet endroit en raison de l'étranglement de la voirie. Le cheminement des piétons est matérialisé sur le côté gauche de la chaussée.

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes, pour la présentation du point.

- **Développement de la Zone Mathis à Reichshoffen**

L'ESAT du Sonnenhof souhaite s'agrandir en vue du rapatriement de l'atelier de menuiserie de Bischwiller sur Reichshoffen. Une autre extension est prévue à Bischwiller.

Le Président FEIG a déjà rencontré le Président NOLESTA de l'ESAT à ce sujet.

- **TV3V**

Dans le cadre de la résiliation de la convention, la CCPN souhaite récupérer une partie de la participation versée (130.000 € à ce jour – demande pour 2018 à hauteur de 150.000 €).

Une partie de ces crédits serait injectée dans le plan de communication.

Un comité de travail sera créé afin de rédiger une nouvelle convention intégrant une partie du plan de communication, et fixant les obligations des parties.

- **Maison de l'Enfance**

Dans le cadre de la construction de nouveaux locaux, la halte-garderie de Reichshoffen sera amenée à déménager à terme, la CCPN compte y adjoindre de nouveaux services axés sur la petite enfance et de l'enfance.

Une visite de la Maison des Services de Bischwiller a eu lieu à cet effet en attendant la visite de celle de Bitche.

Un projet d'adjonction d'une ludothèque intergénérationnelle et à destination des séniors est à l'étude.

Au niveau du projet, l'accent sera mis sur la mutualisation des salles de réunion, d'éveil et d'évolution et autres locaux.

- **SIG**

Suite au départ de l'agent précédemment affecté au SIG, la CCPN vient de recruter un agent qui était déjà en fonction sur le territoire de Bischwiller et de la Plaine du Rhin.

- **Révision des bases fiscales**

La CCPN a confié une mission de révision de toutes les bases fiscales au Cabinet Ecofinances, qui a pris les contacts nécessaires auprès du Centre des Impôts. Une réunion de définition des conventions de collaboration est prévue prochainement.

- **Acquisition du Site ALDI à Reichshoffen**

Un accord à hauteur de 250.000 € a été donné par la Sté ALDI, mais une autre société est intéressée par le site. La décision d'acquisition définitive n'est pas encore prise.

- **Accueils périscolaires**

Le périscolaire de Mertzwiller étant définitivement intégré à l'Espace Stéphane Grappelli depuis la dernière rentrée, Mme WEISS signale l'augmentation des possibilités d'accueil le soir.

Quelques tensions subsistent encore à Reichshoffen, et les listes d'attentes concernant les autres sites ont déjà fluctué, sachant que tout est mis en œuvre pour essayer de satisfaire le plus de monde possible.

Le projet périscolaire "maternelles" au Groupe Scolaire Hans Haug a été présenté en Bureau élargi.

- **SMICTOM**

Le Président FEIG a rencontré les présidents des Communautés de Communes voisines pour essayer d'avancer sur le dossier.

La CC de la Plaine du Rhin ne souhaite rien modifier aux conditions actuelles.

Les CC de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn et Wissembourg travaillent de concert à la mise en place d'une facturation comportant une part fixe à hauteur de 80% et 20% au titre de la part variable.

A la demande du Président FEIG, et avec à priori l'accord des autres communautés de communes, la facturation serait dorénavant émise directement par le SMICTOM.

- **GEMAPI**

Les discussions sont toujours en cours. La CC de Sauer-Pechelbronn va rejoindre le SDEA, tandis que l'Outre-Forêt et le Pays de Wissembourg créent leur propre service.

Pour Niederbronn-les-Bains rien n'est décidé pour l'instant, sachant que les tractations en vue d'un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau sont toujours en cours. Une décision devrait cependant être prise encore avant le mois d'Août.

- **Soutien au Certificat d'Economie d'Energie – Label CEE par l'ADEAN**

Les communes du territoire ont répondu à l'appel à projet lancé en vue de l'obtention de subventions de l'ADEAN. Un total de travaux éligibles a ainsi été recensé hauteur de 370.632 € pour un montant de subvention de 148.000 € attribué au territoire.

L'ensemble des dossiers a été analysé, et une répartition au prorata du taux de subventionnement a été appliquée aux dossiers présentés afin de garantir une égalité de niveau de participation entre les communes.

- **S'engager c'est permis**

Les 5 premières conventions ont été signées avec des jeunes, portant sur un financement partiel des frais à hauteur de 1.550 €, sachant qu'il reste aux jeunes à prendre directement en charge environ 400 €. En contrepartie, chaque jeune devra consacrer 40 heures de bénévolat avant de pouvoir démarrer les cours de code. Les jeunes en question ont été aiguillés, avec l'aide de la Mission Locale, sur le Festival Mômes en Scène.

Tous les jeunes retenus, originaires de Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, Windstein, Zinswiller sont intégrés dans un parcours d'insertion, et suivent une formation qualifiante.

- **Crèches**

Pour la première fois, il reste encore des places disponibles au niveau des crèches. Cette situation résulte de l'ouverture de nombreuses micro-crèches privées sur le territoire.

Sur Mertzwiller le nombre de places en crèche sera revu à la baisse, avec un transfert vers la halte-garderie qui est en manque de places.

Il a été constaté que le nombre de contrats diminuait (contrat de 3 jours est plus demandé que celui de 4 jours), les parents faisant plus souvent appel à la famille pour la garde.

Ce constat n'est pas spécifique au territoire de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire remercie Mme WEISS pour cette présentation et aborde le point tourisme au niveau communautaire et le dossier "Rivières".

- **Projet touristique de territoire**

Une réunion en date du 29 Juin a permis de rassembler les élus et présidents des communautés de communes de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn, Soultz-sous-Forêts et du Pays de Niederbronn-les-Bains, de la Ville de Niederbronn-les-Bains, ainsi que les présidents et directrices d'offices du tourisme de ces différents secteurs, pour évoquer et discuter d'un projet touristique de territoire, en présence de M. Hugues BEZEAU, expert-formateur en matière de projets de développement, de l'ADT et du Conseil Départemental.

Mme le Maire relate les discussions réelles et saines, et la réflexion menée autour de la création d'un office intercommunautaire. Une étape importante a été franchie à ce niveau.

- **Dossier Rivières**

La Commission Environnement de la CCPN travaille notamment sur un programme d'entretien et de restauration des rivières, sur la base du travail mené par le Cabinet ARTELIA qui avait abouti à l'élaboration d'une cinquantaine de fiches concernant des ouvrages sur lesquels il serait important d'intervenir.

Les fiches ont été transmises pour étude et avis aux communes concernées, afin de faire part de toutes remarques avant que ne soit définie la stratégie de travail.

La Commune de Niederbronn-les-Bains étant concernée, Mme le Maire propose de consacrer une séance de travail en commission ouverte pour étudier et discuter de ces points importants, afin de faire un retour à la CCPN. Une date sera proposée prochainement pour cette séance de travail. Les fiches seront transmises en amont.

M. BURT souhaite revenir sur l'opération "S'engager c'est permis" qui pour lui est une bonne initiative pour les jeunes, avec notamment un intérêt pédagogique.

Mme WEISS précise que le dispositif s'appuie sur le monde associatif du territoire, et qu'une communication est envisagée à la rentrée lors des différents forums associatifs proposés dans les différentes communes. Le but premier n'est pas de prendre en charge le permis des jeunes, mais de développer leur lien social, et de les amener à connaître le milieu associatif présent dans leur commune.

L'objectif est de reconduire l'opération assez régulièrement, et un appel à l'ensemble des associations du territoire a été lancé par le Président FEIG.

Si les jeunes sont accompagnés par la Mission Locale au niveau professionnel et social, c'est surtout le contact avec les associations pour effectuer les heures de bénévolat qui manque pour l'instant.

M. BURT évoque les missions du SCOT et du SCOTAN en particulier, et revient sur la GEMAPI qui concerne les Communauté de Communes (gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations...) avec la notion de bassin qu'il souhaite voir se développer à une échelle plus importante.

Concernant les travaux au niveau des rivières et l'état des lieux présenté par le Cabinet ARTELIA, M. BURT rappelle que la commune est traversée par 2 cours d'eau, et s'interroge à propos de la multitude des propriétaires qui seraient concernés. M. BURT rappelle que des budgets importants sont consacrés à ces travaux, et préconise dans le cadre de la future commission de travail de se rendre sur place pour bien se rendre compte des problématiques.

4. Casino Municipal – Rapport annuel du délégataire de service public – saison 2015/2016.

Mme le Maire expose :

La Direction du Casino a été auditionnée en séance des Commissions Réunies le 04 Juillet dernier à l'occasion de la présentation du rapport annuel du délégataire.

Le compte-rendu des Commissions Réunies ainsi qu'un condensé du rapport du délégataire a été adressé aux conseillers municipaux, sachant que le rapport intégral du délégataire est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Le Directeur de l'établissement M. STACHOWIAK avait développé les trois grands thèmes de son exposé, à savoir le volet financier, le compte-rendu technique et les perspectives 2017/18.

- **Rapport financier**

Les principales évolutions financières sont présentées ci-après :

	2014-2015	2015-2016	Evolution
FRANCE			
Produit brut machines à sous	1.887.400.000 €	1.919.000.000 €	+ 1,68 %
Produit brut jeux de tables	275.300.000 €	304.000.000 €	+ 10,46 %
Produit brut des jeux total	2.162.600.000 €	2.223.000.000 €	+ 2,80 %
NIEDERBRONN LES BAINS			
Produit brut machines à sous	8.650.000 €	8.836.000 €	+ 2,15 %
Produit brut jeux de tables	2.250.000 €	2.333.000 €	+ 3,69 %
Produit brut des jeux total	10.900.000 €	11.169.000 €	+ 2,47 %

Evolution du résultat net : + 12%

	2015-2016	2014-2015	2013-2014	TOTAL
Chiffre d'affaires brut	12.167.000 €	11.828.000 €	11.655.000 €	35.650.000 €
Prélèvements Etat & Commune	- 6.095.000 €	- 5.367.000 €	- 5.386.000 €	- 16.848.000 €
Frais de personnel	- 3.060.000 €	-3.137.000 €	-3.021.000 €	- 9.218.000 €
Autres charges	- 1.411.000 €	- 1.895.000 €	- 3.710.000 €	- 7.016.000 €
Résultat NET	+ 1.601.000 €	+ 1.429.000 €	- 462.000 €	+ 2.568.000 €

Fréquentation de l'établissement de jeux sur l'exercice de jeux 2015/2016 :

Le nombre d'entrées s'est élevé à 135.659, soit une hausse de 3,55 % par rapport aux 130.041 entrées pour la saison 2014-2015 (pm : 130.376 entrées en 2013/2014 et 135.146 pour la saison 2012/2013 et 154.537 pour la saison 2011/2012).

Le Casino de Niederbronn-les-Bains est classé au 65^e rang des 193 casinos situés en France métropolitaine (perte d'une place par rapport à l'exercice précédent).

Les reversements du Casino auront rapporté 801.605 € à la commune en 2016.

Au mois de mai 2017, les reversements s'élèvent 306.622 €, avec une prévision annuelle de 700.000 €, soit une moyenne mensuelle à réaliser de 47.620 € pour atteindre celle-ci.

Pour les jeux :

Depuis la nouvelle DSP de 2013, le Casino a investi 1 Million d'Euros dans le parc qui compte 125 machines à sous.

M. STACHOWIAK avait expliqué que le Casino réfléchit à trouver une alternative à la Roulette Française qui est en perte de vitesse. En effet, la Roulette Française ne correspond plus à la demande, jugée trop lente par la clientèle jeune. Elle n'est ouverte que les vendredis, samedis et veilles de fête et n'intéresse qu'un vivier d'une vingtaine de clients. Seuls 4 Casinos en France possèdent encore une Roulette Française et même Monaco envisage de l'enlever. Elle a néanmoins un certain charme et, en cas de suppression, devra être remplacée par quelque chose de conséquent. Il faut savoir que la Roulette Française nécessite 4 croupiers et occupe un espace de 50 m².

Toutes les décisions relatives aux jeux sont prises collégalement avec l'équipe des croupiers.

Depuis le 1^{er} Juin 2017, le Casino s'est engagé dans l'accueil de jeunes suivant une formation de croupiers (Contrats Professionnels en alternance).

La restauration :

- Evolution du chiffre d'affaires "restauration"

Point de vente	Evolution 2015-2016 / 2014-2015
Restauration individuelle	- 10 %
Banquets et spectacles	+ 35 %
Bar	+ 34 %
Total	+ 7,6 % soit 71.000 €

Le Casino a pu enfin annoncer l'arrivée de son nouveau Chef de Cuisine : Kévin GOETZ passé notamment par les restaurants « le Relais de la Poste » à la Wantzenau et La Réserve à Nice.

M. STACHOWIAK avait expliqué qu'il est très compliqué de recruter quelqu'un de compétent dans les métiers de la bouche. La plupart du temps, ces chefs préfèrent être leur propre patron. Mais qu'après 7 mois de recherche et pas moins de 22 CV épluchés, le Casino pensait avoir trouvé la bonne personne qui devra prendre ses marques. La restauration du Casino doit respecter certaines normes du Groupe et surtout le Process de Groupe.

Concernant le fonctionnement, le restaurant observe 2 jours de fermeture hebdomadaire Automne/Hiver (mercredi et jeudi), le développement de la politique commerciale se poursuit en vue de l'organisation de séminaires, l'accueil de groupes, le contact avec les comités d'entreprises, etc.

Les investissements réalisés :

- 16 nouvelles machines à sous + 2 postes des Roulette Anglaise Electronique : 365.000 €
- Aménagement de la terrasse-restaurant : 33.000 €
- Amélioration de la sécurité des biens et des personnes (vidéo) : 89.000 €
- Acquisition divers matériels à hauteur de 24.000 €

- **Compte-rendu technique - animations :**

Dans le cadre de l'article 12.1 de la délégation de service public, le Casino a mis en place des animations à hauteur de **249.475,00 €**, se déclinant comme suit :

- 42 animations au lounge-bar du Casino : 26.100 €
- 11 animations dansantes : 8.600 €
- 18 dîners-spectacles dont 6 revues de fin d'année : 37.675 €
- promotion des évènements (création marketing, médias, évènementiel, réceptifs) pour 170.500 €

- mise à disposition de l'auditorium "Salle Millénum" pour le Moulin 9 dans le cadre des conférences mensuelles ;

soit près de 90 jours animés, correspondant en moyenne à 1 animation tous les 4 jours !

Au niveau de l'article 12.2 – Contribution à l'animation touristique de la collectivité à hauteur de **4.795 €, et 5.000 €** au titre de la contribution au banquet annuel des seniors (article 38).

A noter que le montant versé aux orphelins au titre de la saison 2015-2016 s'élève à 5.268,77 €. Mme le Maire précise que ce montant est versé au C.C.A.S. de Niederbronn-les-Bains.

Comme prévu à l'article 13 de la DSP, le montant des contributions financières à l'animation touristique de la collectivité représente **130.000 €** annuels, répartis comme suit :

- 50.000 € versés au titre de l'effort de promotion artistique ;
- 30.000 € versés au titre du fond de développement touristique et culturel ;
- 10.000 € versés au titre du fonds de développement culturel et sportif ;
- 40.000 € versés au titre de la contribution au développement touristique de la commune.

L'ensemble des sommes engagées par le Casino Barrière au titre du développement culturel, artistique, sportif et touristique de la commune porte sur un montant global de **389.270,00 €**, contre 338.665 € en 2014/2015 et 549.685 € en 2013/2014.

M. Romain SIGAUD avait précisé que les revues de fin d'année séduisent énormément de monde avec un taux de remplissage de 100 %. Ces revues de fin d'année ont permis de créer à Niederbronn-les-Bains des spectacles de grande qualité et d'accueillir davantage de spectateurs qu'au Casino de Blotzheim.

M. SIGAUD avait également rappelé que le parc du Casino serait à nouveau intégré à la Nuit Artisanale avec présence d'un orchestre et d'un pôle associatif de restauration, ce qui explique la réduction de la contribution financière à la Nuit Artisanale (report sur prise en charge des frais d'orchestre).

Perspectives 2017/2018 :

Les Casinos sont en réelle mutation avec une clientèle qui change. L'année électorale n'a pas été propice à la croissance et le marché est toujours compliqué en raison de la concurrence allemande (Spielhalle moins contraignantes).

Niederbronn-les-Bains s'est porté volontaire pour être « Casino test » avec celui de La Rochelle pour relancer de nouveaux vidéos pokers. En effet, ce jeu n'a jamais évolué et les constructeurs n'investissent plus dans ces machines. Quand elles tombent en panne, on ne trouve même plus de pièces de rechange. Pour information, une nouvelle machine à sous coûte 30.000 €.

Avec un marché plus restreint que sur d'autres secteurs casinotiers, il faut être innovant pour rester compétitif.

Après trois années durant lesquelles les efforts ont surtout porté sur divers investissements, le Casino souhaite retravailler les basiques, les fondamentaux afin d'améliorer l'image du Casino et gagner en qualité : professionnalisme, régularité et qualité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013,

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2015/2016,

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 04 Juillet 2017,

Après l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

relève :

- que le niveau du produit brut des jeux s'élève à 11.169.000 € pour la saison 2015/2016 contre 10.900.000 € en 2014/2015 et 10.482.000 € pour la saison 2013/2014, soit une hausse de 2,47 % (+ 2,80 % au niveau national),
- que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation,
- que la fréquentation de l'établissement est en hausse de 3,55 %, y compris pour la restauration + 7,6 %,
- que la qualité du service rendu à la clientèle est satisfaisante,
- que le respect des règles d'hygiène et de sécurité a fait l'objet d'une attention particulière,

relève :

que le montant consacré à l'effort artistique, et au développement touristique, sportif s'est élevé globalement à 389.720 € contre 338.665 € en 2014/2015 contre 549.685 € en 2013/2014,

remercie :

la Direction du Casino BARRIERE pour les efforts entrepris pour maintenir l'attractivité du casino ainsi que l'image de marque de la station thermale et lui renouvelle sa confiance pour son action,

décide :

de donner un avis favorable au rapport présenté par le délégataire.

5. SDEA – Rapports annuels 2016 – Services de l'Eau et de l'Assainissement.

La commission géographique Eau et Assainissement s'est réunie le 23 Mai 2017 pour examiner les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports ont été transmis aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 15 Juin 2017.

Résultats financiers 2016 :

EAU POTABLE

Le résultat global 2016 s'élève à + 1.459 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : 128.255 €
- Résultat d'investissement : - 126.796 €

Les chiffres clés :

1766 abonnés pour 4430 habitants desservis
267.082 m3 vendus, soit 60 m3 consommés par habitant par an.

L'eau est de très bonne qualité microbiologique. L'eau est très douce et très faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté.

Prix de l'eau pour 120 m3 (consommation de référence) :

Part fixe : 70,00 € HT/an

Part variable : 1,3 € HT le m³

Redevance de l'eau potable du périmètre : 1,883 € HT pour 120 m³

Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,41 € TTC le m³ pour 120 m³.

Principales interventions sur réseaux et ouvrages :

Nouveau réservoir Haute Zone :

- Finalisation des travaux de construction
- Mise en service de l'ouvrage

Réservoir Basse Zone :

- Rénovation de la tuyauterie et du pompage-relais

Réservoir Neuscheid

- Rénovation des portes d'accès aux sources
- Remplacement de l'armoire UV des sources

Extension d'une conduite en fonte ductile DN200 sur 250 ml entre la Rue de la Carrière et la Rue du Blaireau. Renforcement d'une conduite en fonte ductile DN200 et DN150 sur 322,07 ml Rue de la Carrière, Rue du Blaireau et Rue des Châtaigniers.

Les travaux effectués et à venir

Le vaste programme de travaux mené par Niederbronn-les-Bains pour la sécurisation de son alimentation en eau s'est achevé par la mise en service du nouveau réservoir Haute Zone et la rénovation du système de tuyauterie du réservoir Basse Zone en janvier 2016.

En cas de pénurie d'eau, le nouveau schéma directeur d'eau potable de la Ville permet dorénavant une sécurisation de l'alimentation en eau par les installations du SIAEP de Reichshoffen et environs.

Une convention d'échanges d'eau entre le périmètre de Niederbronn-les-Bains et le SIAEP de Reichshoffen a été validée au cours de l'année 2016.

Conclusion sanitaire :

En 2016, l'eau produite et distribuée par le SDEA – périmètre de Niederbronn-les-Bains, dans le secteur Basse Zone, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

ASSAINISSEMENT

Le résultat global s'élève à 462.197 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 466.259 €
- Résultat d'investissement : - 4.062 €.

Les chiffres clés :

1625 abonnés
 4100 habitants desservis
 Volumes : 220.374 m³
 136 m³/abonné/an

Tarifs :

1,51 € HT/m³ pour la part variable

35,00 € HT/an pour la part fixe.

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m³ par an sera de 1,80 € HT/m³.

Prix du service, redevances Agence de l'Eau et TVA comprise : 2,23 € TTC le m³ pour 120 m³.

Travaux effectués et à venir :

Le projet d'extension du réseau d'assainissement Avenue de la Libération/Place de la Gare n'a pas pu être réalisé en 2016, faute de validation du plan d'aménagement de la Place de la Gare par la SNCF.

Les travaux d'extension ont démarré ce printemps 2017.

M. BURT revient sur l'éligibilité des 65 installations d'assainissement non collectif concernées par le projet de mise à niveau. Mme le Maire lui précise qu'il s'agit des installations non conformes sur les 141 installations que compte la commune.

Concernant la fourniture d'eau potable par le Syndicat des Eaux de Reichshoffen, M. BURT souhaite que soient communiqués les chiffres se rapportant à l'exercice 2016.

M. WAECHTER précise que le volume d'eau souscrit porte sur 20.000 m3 annuels.

Suite à une remarque de M. BURT, Mme le Maire revient sur la qualité de l'eau, et le phénomène de chloration, notamment au niveau de l'Etang Vert avec la mise en place d'une installation en 2015. La chloration a été plus conséquente à un moment donné et il en résultait un goût désagréable. Mme le Maire propose que tout un chacun signale systématiquement au SDEA tout changement de goût constaté.

M. KOTLENGA précise qu'il n'a pas constaté de problème de qualité ni d'odeurs ou de goût particuliers au niveau du lotissement Les Prés.

M. KETTERING signale que la buvette du pavillon de la source celtique ne coule plus, une fois de plus, tandis que M. SCHNEIDER s'interroge sur l'état des lieux.

Mme le Maire précise que des moments de coupure ont été nécessaires pour procéder au nettoyage des conduites, et qu'elle demandera aux Services Techniques d'intervenir pour vérifier l'état général des lieux.

Suite à la mise en place du plan canicule, Mme le Maire rappelle que des points d'eau sont à la disposition des Niederbronnais, touristes, personnes de passage au pavillon du Golf sur Pistes, aux toilettes publiques situées Place du Bureau Central et dans l'Avenue Foch à hauteur du Jardin du Bonheur. Des affiches spécifiques précisant les dispositions mises en œuvre ont été remises en place à cet effet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Juin 2017,

Vu les rapports 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement produits par le SDEA,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 Juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation des deux susdits rapports et des orientations budgétaires et tarifaires proposées par la Commission Géographique compétente.

6. Réforme du stationnement payant au 1^{er} Janvier 2018 – Mise en place du forfait post-stationnement et signature d'une convention de gestion avec l'ANTAI.

Mme le Maire expose :

Le 1^{er} janvier 2018, le procès-verbal à 17 € pour stationnement non payé ou dépassé disparaît.

A la place, chaque collectivité doit fixer le montant de son Forfait Post-Stationnement, dit FPS, et doit également se doter des moyens nécessaires au contrôle et au recouvrement.

Il reviendra en effet aux municipalités de déterminer les conditions d'application de la décentralisation du stationnement. Appelée également dépénalisation du stationnement, elle a été instaurée par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 Janvier 2014.

Il s'agit d'une réforme majeure qui se caractérise par le passage d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire (amende forfaitaire de 17 €) à une organisation locale avec la création d'une redevance d'occupation du domaine public gérée de manière décentralisée.

Les quelques 800 communes qui ont mis en place un système de stationnement payant en surface sont concernées. Celles qui au 1^{er} Janvier 2018 n'auraient pas pris les mesures pour rendre compatibles les modalités de stationnement avec les nouvelles dispositions réglementaires, ne pourront plus faire payer le stationnement sur voirie.

Les raisons et objectifs de la dépénalisation

La réforme est partie de plusieurs constats :

- centres villes asphyxiés car les places sont occupées par des voitures "ventouses" ;
- forte disparités tarifaires entre Paris et la province ;
- stationnement non payé par près de 2/3 des automobilistes, d'où un manque à gagner important et une "injustice" pour les automobilistes en règle ;
- les amendes de stationnement vont dans les caisses de l'Etat et non dans celles des collectivités.

Les objectifs :

- satisfaire le plus grand nombre d'usagers en optimisant l'offre de stationnement ;
- fluidifier la circulation en ville et renforcer l'attractivité commerciale des centres villes en libérant les places plus rapidement ;
- lutter contre les comportements inciviques et contre la fraude.

Les changements au 1^{er} Janvier 2018

La mise en place du forfait post-stationnement et son calcul :

Pour l'automobiliste qui respecte et paye son temps de stationnement, il n'y a aucune incidence.

Si l'automobiliste s'acquitte de ses droits de stationnement immédiatement, il s'agit alors d'une redevance d'occupation du domaine public.

Si par contre l'automobiliste choisit de ne pas payer immédiatement sa redevance de stationnement, ou qu'il dépasse son temps de stationnement payé, il ne commettra plus une infraction, mais sera redevable d'un forfait post-stationnement (FPS) :

- en cas de non-paiement : le montant du FPS ne pourra excéder la totalité de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée ;
- en cas d'insuffisance de paiement (horaire de départ prévu dépassé), est soustrait au FPS le montant déjà réglé par l'automobiliste. Si la plage horaire est dépassée (durée maximale de stationnement autorisé), le FPS est dû dans son intégralité.

Lorsqu'il y en a une, la **pause méridienne** (stationnement non payant de 12h à 14h par exemple) est retranchée du calcul de la plage horaire.

La **pause nocturne** peut également être retranchée. Ainsi lorsque le ticket est à cheval sur 2 jours, pour savoir s'il faut retrancher ou non, il convient de vérifier si l'heure d'émission du ticket se trouve dans la plage horaire concernée.

Si un ticket expire la veille, la période nocturne n'est pas à prendre en compte, et l'intégralité du FPS est due si le véhicule est encore en stationnement le lendemain.

En fonction de la politique tarifaire des collectivités, le FPS pourra être plus élevé que l'amende à 17 € afin que cela reste dissuasif, mais il pourra également être moins élevé.

De plus, lorsque la durée maximale autorisée est courte, un même véhicule pourra faire l'objet de plusieurs FPS dans une même journée. Il est en effet possible d'émettre un FPS pour chaque période équivalente à la durée maximale autorisée.

Les durées maximales de stationnement **en vigueur à ce jour** s'établissent comme suit :

- Place des Thermes : **1 heure**
- Autres rues à stationnement payant : **2 heures**

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur la durée maximale du stationnement par zone, ou sur une uniformisation.

Les tarifs à mettre en place :

Si le barème tarifaire mis en place par le Conseil Municipal en date du 08 Novembre 2016 n'est pas modifié, **le montant du FPS serait de 1,60 € au 1^{er} Janvier 2018.**

En effet, la durée maximale de stationnement est actuellement fixée à 2 heures (hors Place des Thermes – 1 heure), à raison de 0,40 € la demi-heure.

Le barème actuel doit donc être adapté par une augmentation du montant de la redevance dans les derniers instants de la période de stationnement.

Cette adaptation pourrait se traduire par l'allongement de la durée maximale de stationnement de trente minutes pour la porter à 2h30. Cette période complémentaire permettrait de calibrer le montant du FPS et de garder les tarifs déjà instaurés, comme suit :

- 15 minutes : 0,20 €
- 30 minutes : 0,40 €
- 45 minutes : 0,60 €
- 1 heure : 0,80 €
- 1h 15 minutes : 1,00 €
- 1h 30 minutes : 1,20 €
- 1h 45 minutes : 1,40 €
- 2 heures : 1,60 €

et d'inclure les propositions de durée et de tarifs suivants :

- 2h15 : 8,00 €
- 2h30 : 17,00 €

avec un Forfait Post-Stationnement fixé à 17,00 € au lieu de 1,60 €.

Le contrôle et la notification à l'usager :

Le calcul du FPS pouvant s'avérer complexe (chaque véhicule pouvant être un cas différent), la possibilité de mettre en place des solutions électroniques facilitera les contrôles.

Pour l'émission de l'avis du FPS, la collectivité a deux possibilités :

- émettre elle-même les avis du FPS → dans ce cas un long papillon contenant les mentions légales obligatoires devra être placé sur le pare-brise du véhicule concerné ;
- transmission de l'avis par l'ANTAI * → notification à l'automobiliste sur la base des données transmises par la collectivité. L'ANTAI se charge alors d'identifier les propriétaires des véhicules et de leur parvenir l'avis de paiement à l'adresse figurant sur la carte grise.

*Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Pour les collectivités qui feront appel à l'ANTAI, une convention d'une durée de 3 ans devra être conclue, sachant que le coût de la prestation par l'ANTAI s'élèvera à 1,49 € par FPS traité.

Le règlement du FPS :

Le FPS peut être réglé sous 3 mois sans majoration et par différents moyens que la collectivité a la possibilité de mettre en place (directement à l'horodateur, par smartphone, ou auprès de la régie de recettes ce qui nécessitera une présence en journée).

En cas de conventionnement avec l'ANTAI, l'utilisateur pourra régler son FPS de la manière que les amendes classiques (excès de vitesse, etc...).

Si le FPS n'est pas réglé après 3 mois, une procédure de recouvrement forcé est mise en place (titre exécutoire émis par l'ANTAI), avec une majoration de 20% due à l'Etat (50 € au minimum).

Si elle le souhaite, la collectivité a également la possibilité d'accorder une réduction en cas de paiement rapide du FPS :

- dans le cas où l'avis de paiement du FPS est apposé sur le véhicule par l'agent assermenté, l'automobiliste est informé de cette possibilité par un formulaire spécifique accompagnant l'avis de paiement déposé ;
- en cas de recours aux services de l'ANTAI pour l'envoi de l'avis, le paiement minoré devrait être effectué avec la transmission du fichier FPS à l'ANTAI (5 jours). Une fois la transmission de donnée réalisée, la minoration ne sera plus possible.

Dans ce cas, l'automobiliste est informé de cette possibilité par une notice complémentaire rédigée par l'agent.

→ Si le choix d'une minoration est retenu, les horodateurs devront être adaptés en conséquence, et l'impact sur le délai de contrôle des véhicules par les agents risque d'être important.

De plus les dispositifs de procès-verbaux électroniques dont chaque agent est pourvu devront être équipés d'imprimantes portatives spécifiques pour l'édition du FPS minoré. Les agents devront également apposer sur le véhicule une information à l'attention de l'utilisateur (formulaire type format A4 avec informations à compléter de manière manuscrite).

La contestation du FPS :

L'utilisateur a la possibilité de contester par le biais du RAPO... le Recours Administratif Préalable Obligatoire, qu'il doit déposer (LRAR ou en ligne) dans le mois qui suit la notification d'un FPS, auprès de la collectivité dont relève l'agent qui a émis le FPS.

Les pièces justificatives (avis de paiement FPS, copie certificat d'immatriculation, preuve...) doivent être jointes impérativement.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un nouveau contrôle, qui pourra éventuellement déboucher sur la modification du FPS, avec l'émission d'un avis de paiement rectificatif, ou sur son annulation.

La collectivité dispose d'un mois également pour statuer sur le RAPO. Une non-réponse sous un mois équivaut à un rejet.

L'agent à l'origine du FPS n'est pas habilité à statuer sur le RAPO. Une commission spécifique pourra être mise en place au sein de la collectivité en place afin de ne pas laisser la seule responsabilité de décision aux agents.

Si l'automobiliste n'est pas satisfait, il pourra après avoir payé son FPS, saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.

Dans tous les cas, c'est l'ANTAI, en tant qu'ordonnateur de l'Etat, qui émettra le titre exécutoire pour le recouvrement forcé du FPS lorsque celui-ci n'aura pas été réglé dans les trois mois.

A noter que dans un objectif de transparence à l'égard des usagers, la collectivité doit publier un rapport annuel complet sur toutes les décisions relatives au RAPO.

Quelles sont les décisions à prendre par le Conseil Municipal ?

- fixer les durées maximales de stationnement pour zone respective ou uniformiser la durée sur l'ensemble du parc ;
- fixer les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant (ou uniformisation) afin de pouvoir déterminer le FPS ;
- confirmer le maintien de la période de gratuité et de pause méridienne ;
- mise en place ou non du principe de minoration du FPS ;
- mise en place d'un processus de recouvrement du FPS - signature d'une convention avec l'ANTAI ;
- adapter les équipements sur la voirie (horodateurs et procès-verbaux électroniques) ;

Il conviendra également d'évoquer le cas des abonnements commerçants qui stationneront en-dehors du parking du Bureau Central, puisque l'amende forfaitaire n'existera plus.

Une campagne nationale de communication auprès de la population et des usagers sur les tenants et les aboutissants de cette réforme, et sur les nouveaux modes de fonctionnement qu'elle induit, devrait avoir lieu en Octobre.

Une communication complémentaire à l'attention des niederbronnais, spécifique aux conditions mises en place pourrait être faite par la suite.

Mme le Maire rappelle qu'un large débat s'était installé autour de la compréhension de la décentralisation du stationnement, des durées maximales de stationnement et des zones d'application lors de la présentation en Commissions Réunies.

Enfin, les Commissions ont proposé de fixer la durée maximale de stationnement à 2h15 au lieu de 2h30, d'uniformiser cette durée à l'ensemble des zones, de fixer le FPS (Forfait Post-Stationnement) à 17,00 €, et de ne pas instaurer de FPS minoré en cas de paiement immédiat.

Mme le Maire précise que les décisions prises par le Conseil Municipal seront transmises au fournisseur des horodateurs pour leur programmation, sachant que les nouvelles dispositions horaires et tarifaires entreront en vigueur dès la livraison des appareils, hormis le forfait post-stationnement (FPS) qui n'est applicable qu'au 1^{er} Janvier 2018.

Une communication adéquate à l'attention des automobilistes devra être faite pour bien clarifier les nouvelles durées, les nouveaux tarifs et le FPS qui s'applique par la suite.

Les possibilités d'affichage des tarifs et du FPS sur l'interface, ou directement sur l'horodateur devront être vérifiées auprès du prestataire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 Juillet 2017,

Vu le décret N° 2015-557 du 20 Mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur la voirie,

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide par 25 voix pour – 1 abstention (M. AY) :

a) de fixer comme suit les durées maximales de stationnement comme suit :

→ **jusqu'au 31 Décembre 2017** : à **2h00** pour l'ensemble des zones (Place des Thermes et autres rues à stationnement payant) ;

→ **à compter du 1^{er} Janvier 2018** : à **2h15** pour l'ensemble des zones (Place des Thermes et autres rues à stationnement payant) ;

b) de fixer les tarifs de stationnement payant comme suit :

→ **jusqu'au 31 Décembre 2017** :

- 15 minutes : 0,20 €
- 30 minutes : 0,40 €

- 45 minutes : 0,60 €
- 1 heure : 0,80 €
- 1h 15 minutes : 1,00 €
- 1h 30 minutes : 1,20 €
- 1h 45 minutes : 1,40 €
- 2 heures : 1,60 €

→ à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

- 15 minutes : 0,20 €
- 30 minutes : 0,40 €
- 45 minutes : 0,60 €
- 1 heure : 0,80 €
- 1h 15 minutes : 1,00 €
- 1h 30 minutes : 1,20 €
- 1h 45 minutes : 1,40 €
- 2 heures : 1,60 €
- **2h15 : 17,00 €**

avec fixation du Forfait Post-Stationnement à **17,00 €** ;

c) de maintenir le principe d'une période de gratuité fixée à 15 minutes par jour, et de confirmer l'option de saisie du numéro de plaque d'immatriculation pour l'activation de cette période ;

d) de maintenir les plages de stationnement payant, la pause méridienne et les plages gratuites comme suit ;

- Lundi au Vendredi : payant de 08h à 12h et de 14h à 19h
- Samedi : payant de 08h à 12h – gratuit l'après-midi
- Dimanche et jours fériés : gratuit

e) de ne pas mettre en place le principe de minoration du FPS ;

f) de la mise en place d'un processus de recouvrement du FPS par le biais d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

g) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention de mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, d'une durée de 3 ans ;

h) de faire adapter les équipements concernés par la gestion de stationnement payant sur la voirie (horodateurs et procès-verbaux électroniques, logiciels) ;

i) de charger Mme le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

j) de charger Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires concernant l'actualisation des dispositions de la régie de recettes correspondante ;

k) de charger Mme le Maire à procéder à la nomination et à l'assermentation des agents chargés d'intervenir sur la gestion du stationnement payant et de l'application du Forfait Post-Stationnement.

prend acte :

que les dispositions en matière de durée maximale de stationnement toutes zones confondues, et les tarifs fixés ci-dessus prendront effet dès l'installation des horodateurs mis à niveau, hormis le forfait post-stationnement (FPS) de 17,00 € pour 2h15 d'occupation, qui ne sera applicable qu'au 1^{er} Janvier 2018.

7. Affaires financières et immobilières diverses :

7/1. Projet d'aménagement d'un périscolaire pour les écoles maternelles au Groupe Scolaire Hans-Haug – Adoption de l'avant-projet détaillé - Validation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ce projet mené conjointement avec la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ainsi que la Direction Régionale de Jeunesse et Sports, porte sur la mise en place d'un service périscolaire pour les classes de maternelles, au rez-de-chaussée du bâtiment B du Groupe Scolaire Hans Haug.

Une fois aménagés, les locaux seront en capacité d'accueillir 30 enfants pour des activités périscolaires et comporteront un espace restauration. Le Réseau d'Animation Intercommunale pourra également utiliser ces locaux pour ses activités du mercredi.

Les travaux d'aménagement nécessaires se déclinent comme suit :

- restructuration des 4 salles de classes existantes en locaux périscolaires, avec une salle pour les activités calmes, un espace de repos, une salle pour les activités dynamiques communiquant avec une salle de repas et séparé par une cloison amovible ;
- mise en place d'une entrée indépendante avec perron couvert et une rampe PMR, sachant que l'accueil et l'entrée seront aménagés à proximité de la cage d'escalier Ouest ;
- création d'une cuisine avec réserve et local plonge, avec une entrée de service permettant d'assurer "une liaison froide" ;
- mise en place d'une rampe PMR pour l'accessibilité des sanitaires existants non modifiés par le projet ;
- aménagement d'un bureau de direction et d'une salle de réunion ;
- création d'un vestiaire adapté et effectif dans le couloir du bâtiment.

pour une emprise globale de 372 m².

La mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée au Cabinet d'Architecture B.HOME de Niederbronn-les-Bains, et un premier rendu a été présenté en Commission des Affaires Scolaires du 11 Mai 2017.

Les travaux se décomposeraient en différents lots techniques estimés comme suit :

Lots	Estimation chiffrée	Montants H.T. arrondis
1. Gros-œuvre - Démolitions	48.962,55 €	49.000,00 €
2. Etanchéité - Zinguerie	10.716,75 €	10.900,00 €
3. Electricité, éclairage et courants faibles	26.100,00 €	26.500,00 €
4. Chauffage / Sanitaire	18.150,00 €	18.300,00 €
5. Menuiserie extérieure PVC	13.000,00 €	13.000,00 €
6. Serrurerie / Ferronnerie	3.767,40 €	3.900,00 €
7. Plâtrerie / Cloisons / Faux-plafonds	35.390,00 €	35.500,00 €
8. Menuiserie intérieure	23.550,00 €	23.700,00 €
9. Carrelage / Chape	8.862,00 €	9.000,00 €
10. Revêtement de sol souple	23.191,50 €	23.300,00 €
11. Peinture	12.822,56 €	13.100,00 €
12. Cloison mobile	19.000,00 €	19.000,00 €
13. Equipement de cuisine	21.450,00 €	21.600,00 €
14. Nettoyage de fin de chantier	1.939,86 €	2.000,00 €
MONTANT DES TRAVAUX	266.902,62 € H.T.	268.800,00 € H.T.

auxquels il conviendra de rajouter les postes de dépenses suivantes :

- la mission de Coordination Sécurité et Protection et de la Santé : non estimée ;
- la mission de Contrôle Technique : non estimée ;
- le diagnostic amiante du Bureau VERITAS pour un montant de 735,00 € H.T. sachant des traces ont été relevées dans certains revêtements de sols ;
- les travaux de désamiantage à hauteur de 19.580,00 € H.T. qui devraient être réalisés durant les congés scolaires de Juillet/Août 2017 afin de préserver les élèves ;
- la mission de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 18.125,00 € H.T. ;
- les assurances dommages ouvrages et tous risques chantier éventuellement à contracter.

Le planning prévisionnel prévoit une réalisation de l'opération sur une durée de 8 mois à compter du mois de Février 2018, sachant que les démolitions seront réalisées durant les congés scolaires afin de ne pas perturber de fonctionnement des classes.

Les entreprises retenues après consultation, seraient notamment amenées à intervenir en-dehors des horaires d'école (15h à 22h30).

Le montant total de l'opération s'élève par conséquent au stade de l'APD à :

307.240,00 € H.T., soit 368.688,00 € T.T.C.

(hors mission SPS, CT et assurances)

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Honoraires H.T.	18.125,00 €	DETR 2017 40% sollicités / Travaux (hors équipements de cuisine) et travaux désamiantage	106.712,00 €
Travaux H.T. Lots n° 1 à 14	268.800,00 €	Fonds propres Ville , dont : 20% minimum obligatoires 20% correspondants à la TVA	200.528,00 € 61.448,00 €
Frais divers H.T. Diagnostic amiante Travaux désamiantage	735,00 € 19.580,00 €		
TOTAL DEPENSES H.T.	307.240,00 €		
TVA 20%	61.448,00 €		
TOTAL DEPENSES T.T.C.	368.688,00 €	TOTAL RECETTES	368.688,00 €

Mme le Maire rappelle que les travaux de désamiantage seront effectués durant l'été.

Le projet a été présenté à la Communauté de Communes pour la validation de la partie concernant la mise à disposition de personnel, sachant que la réalisation des installations est du ressort de la Ville. Aucune remarque particulière n'a été soulevée lors de cette présentation.

M. BURT s'interroge à propos de la cuisine, dont le budget prévisionnel ne lui paraît pas très élevé en comparaison à une cuisine du type du Moulin 9.

Mme le Maire lui précise qu'il ne s'agit pas du même type de configuration puisqu'il faut un four à étuve pour réchauffer les repas fournis en liaison froide.

M. BURT sollicite quelques précisions concernant le montage financier et le taux de recettes annoncés, et remarque le taux de rémunération de l'architecte qui lui paraît important pour un chantier de rénovation.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un projet qui va bien au-delà d'une simple rénovation puisque les aménagements intérieurs sont conséquents et que le taux de rémunération de maître d'œuvre n'est pas exagéré au vu des taux pratiqués, et de la durée du chantier.

Mme BOHLY s'interroge à propos du redéploiement des salles lors du chantier.

Mme le Maire précise que les salles ne pourront pas être délocalisées durant le chantier. Toutes les salles du 1^{er} étage du bâtiment B seront occupées, sachant qu'il y aura lieu de transférer le périscolaire sur le bâtiment A ainsi que les salles de religion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Juin 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 Juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver l'avant-projet détaillé et définitif pour un montant de travaux estimé à 268.800 € H.T. hors dépenses annexes (Missions Contrôle Technique, SPS, diagnostic amiante et travaux liés), ainsi que le dossier de consultation des entreprises y relatif ;
- b) d'approuver le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre fixé à 18.125,00 € H.T. ;
- c) d'approuver le plan de financement global de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) d'autoriser Mme le Maire à procéder à la consultation des entreprises sur la base des différents lots techniques figurant dans l'avant-projet détaillé et définitif ainsi qu'à la signature des marchés de travaux correspondants.

7/2. Affaires financières - Passation d'avenants aux marchés de travaux d'extension du gymnase du Montrouge / lots n°1, 8 et 11.

Avant d'aborder ce point, Mme le Maire évoque la visite du chantier du Gymnase par les membres du Comité de Pilotage qui a eu lieu juste avant la séance du Conseil Municipal, et qui a permis de bien se rendre compte du potentiel de ce plateau sportif. La mise en service est prévue après les vacances de la Toussaint.

A. Lot n°1 / Gros-Œuvre

Mme le Maire expose :

Le lot n°1 du marché de travaux de construction de l'extension du gymnase du Montrouge a été confié à l'entreprise SOTRAVEST domiciliée à Oberbronn, en date du 6 juillet 2016.

La proposition d'avenant n°3 présentée par le titulaire du marché porte sur des adaptations de chantier dans le cadre du dévoiement de la canalisation d'eaux pluviales. Pour assurer la stabilité du dévoiement, des fouilles complémentaires ont été réalisées et bétonnées. La maçonnerie prévue en blocs agglomérés béton de 8 cm d'épaisseur a été remplacée par une maçonnerie en briques rouges de 12 cm, afin de permettre un meilleur encastrement des alimentations de douche. Par ailleurs, le bureau d'études n'a pas validé les matériaux d'isolation drainante retenus, qui ont été remplacés par un isolant et une membrane Delta MS.

Les travaux supplémentaires portent sur une enveloppe 4.757,86 € HT. La moins-value constatée suite au changement du matériel d'isolation drainante représente un montant de - 2.065,47 € HT.

Par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant n°3 au marché de travaux d'un montant global de 2.692,39 € HT.

Le marché de 322.974,15 € HT (incluant les avenants n°1 et 2) passerait ainsi à 325.666,54 € HT soit 390.799,85 € TTC, correspondant à une augmentation de 0,83 %.

B. Lot n°8 / Ferronnerie - Serrurerie

Le lot n°8 a été confié à la société WILLEM Métallerie, domiciliée à Gumbrechtshoffen.

La proposition d'avenant n°3 porte sur l'élargissement de la porte latérale de sortie suite à une sollicitation du contrôleur technique (passage à 2 vantaux sur une largeur de 1,40 m). Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2.980,00 € HT.

Afin de limiter le montant de l'avenant, il est proposé de ne pas poser les garnitures anti-panique (non-obligatoires), ce qui représenterait une moins-value de – 2.562,00 € HT.

Ainsi, la proposition d'avenant n°3 porte sur un montant global de 418,00 € HT.

Le marché de 29.991,00 € H.T. (incluant les avenants n°1 et 2) passerait ainsi à 30.409,00 € HT soit 36.490,80 € TTC, correspondant à une augmentation de 1,39 %.

C. Lot n°11 / Chauffage – Ventilation

Le lot n°11 a été attribué à la société SCHAEFFER & Cie de Meisenthal.

La proposition d'avenant n°2 présentée par le titulaire du marché porte sur des travaux complémentaires et adaptations de chantier dans le cadre du raccordement du bâtiment au réseau de chaleur.

La longueur de tube pré-isolé nécessaire est supérieure aux prévisions. Ces travaux supplémentaires portent sur une enveloppe 3.740,00 € H.T.

Par ailleurs, le regard prévu au-dessus des vannes ne sera pas posé. Ces travaux non réalisés représentent une enveloppe de - 1.440,00 € H.T.

Par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant n°2 au marché de travaux d'un montant global de 2.300,00 € HT.

Le marché de 91.300,50 € HT (incluant l'avenant n°1) passerait ainsi à 93.600,50 € HT soit 112.320,60€ TTC, correspondant à une augmentation de 2,10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer ces 3 avenants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn, un avenant N°3 au marché de travaux n°2016-1519, d'un montant de **2.692,39 € HT**, portant ainsi le marché à **325.666,54 € HT** soit **390.799,85 € TTC** ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise WILLEM METALLERIE de Gumbrechtshoffen, un avenant N°3 au marché de travaux n°2016-1526, d'un montant de **418,00 € HT**, portant ainsi le marché à **30.409,00 € HT** soit **36.490,80 € TTC** ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise SCHAEFFER & Cie, un avenant N°2 au marché de travaux n°2016-1529, d'un montant de **2.300,00 € HT**, portant ainsi le marché à **93.600,50 € HT** soit **112.320,60 € TTC**.

7/3. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Bilan de la saison 2016-2017 – Renouvellement du contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre pour la saison 2017-2018.

Mme le Maire expose :

Bilan de la saison 2016-2017

Ces ateliers théâtre, encadrés par Jack Chauveau de la Cie l'Even'Art, ont fait découvrir aux enfants et jeunes toute au long de la saison 2016 / 2017 le côté ludique du théâtre : l'imaginaire, l'expression corporelle, le rythme, la voix ... mais aussi l'approche d'une pièce de théâtre, la découverte d'un auteur, le travail de mémorisation, et la mise en scène.

L'atelier théâtre enfants et adolescents de la ville de Niederbronn-les-Bains a présenté son spectacle de fin d'année au Moulin 9, devant une salle comble (environ 250 personnes).

Tout au long de la soirée les **21 jeunes artistes (8 enfants et 13 ados)** sont montés sur scène, et certains d'entre eux se sont révélés être de vrai comédiens dans l'âme.

Autour de deux pièces, le public a applaudi le travail réalisé par ces jeunes artistes en herbe pendant toute la soirée. Aidés par le régisseur du Moulin9 (Olivier) les enfants et jeunes ont présenté leur deux pièces de théâtre à leurs parents, familles et amis qui les ont porté et encouragé tout au long de la soirée.

- « La princesse qui disait toujours non » de Vannina LAUGIER pour les enfants ;
- « Le procès du loup » de Zarko PETAN pour les ados.

Perspectives de la saison 2017-2018

L'atelier explorera le côté ludique du théâtre : l'imaginaire, l'expression corporelle, le rythme, la voix ... et surtout la prise de parole, l'écoute, le respect des autres, l'affirmation de soi... ceci au travers d'exercices variés : expression corporelle, mémoire sensorielle, imagination, technique vocale, improvisation, etc...

Faire du théâtre , c'est aussi un levier pour la réussite scolaire de vos enfants »... car, l'approche théâtrale leur apporte une aide importante au niveau de l'expression orale, du développement des facultés artistiques, de la mémorisation, du contact avec l'écrit et des auteurs, de la connaissance de son corps, de la socialisation, de l'organisation spatiale et temporelle, du regard de l'autre et de la confiance en soi.

Les deux cours de théâtre enfants et jeunes seront reconduits, l'un pour les enfants du CE2 au CM2 et l'autre pour les collégiens. Les cours auront lieu après la fin de l'école tous les mardis et débiteront le 12 septembre 2017.

Comme pour la saison écoulée, une large palette du monde théâtral leur sera proposée, avec un accompagnement pas à pas pour suivre l'évolution de chacun.

Les enfants et jeunes pourront effectuer un à deux cours à l'essai gratuit, le nombre de places étant limité (15 jeunes par atelier), il est conseillé de réserver sa place avant la rentrée de septembre auprès du Moulin 9.

Renouvellement du contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre pour la saison 2017-2018.

Compte-tenu du succès rencontré depuis 2014, il est proposé de renouveler l'opération pour la saison 2017-2018, toujours sur la base d'un volume de 232 heures (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires) de 16h00 à 17h15 pour les enfants de 8 à 12 ans et de 17h15 à 18h45 pour les collégiens.

Mme le Maire précise que l'intervenant M. Jack CHAUVEAU a été rémunéré jusqu'à présent à hauteur de 20,00 € de l'heure T.T.C. pour cette prestation, via une convention de prestation de service avec l'association ANTIGONE – Coopérative d'Activités et d'Emploi à Strasbourg.

Pour cette nouvelle saison, si le volume d'heures reste identique la demande de rémunération porte sur 23,00 € de l'heure.

Mme le Maire rappelle les conditions actuelles de fonctionnement des ateliers :

- une rémunération horaire du prestataire défini avec ANTIGONE, comprenant la mise à disposition des locaux au Moulin 9 ;
- une participation forfaitaire annuelle de 100,00 € par enfant ;
- une limitation du nombre de participants à 15 par groupe ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

Concernant la participation forfaitaire annuelle par enfant, il est proposé de maintenir cette dernière au tarif actuel de 100,00 € pour la saison 2017-2018.

Ces ateliers relèvent de la responsabilité du prestataire, qui devra s'acquitter d'une police d'assurance et des formalités administratives nécessaires.

Mme le Maire précise que le travail réalisé auprès des enfants et jeunes est vraiment fructueux et mérite d'être poursuivi.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal avait déjà été sollicité pour une revalorisation du tarif d'intervention en 2016 mais avait décidé de surseoir d'une année, et propose de répondre favorablement à la demande de revalorisation pour la nouvelle saison.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Juin 2017,

Vu l'intérêt de poursuivre le développement des activités culturelles du Moulin 9,

Vu les conditions proposées,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de reconduire l'activité "ateliers théâtre" au Moulin 9 à compter du 12 Septembre 2017 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'Association ANTIGONE de Strasbourg, une nouvelle convention au titre des prestations de services à effectuer par M. Jack CHAUVÉAU pour l'activité « ateliers théâtre – saison 2017-2018 », mise en place à compter du 12 Septembre 2017, dans la limite d'un volume de 232 heures, rémunérées à

hauteur de 23,00 € T.T.C., soit globalement 5.336,00 € T.T.C., comprenant également la mise à disposition de locaux au Moulin 9 ;

c) de maintenir la participation forfaitaire annuelle par enfant à 100,00 € pour la saison 2017-2018 ;

d) de valider les modalités de mise en œuvre des ateliers théâtre dans les conditions ci-dessous pour la nouvelle saison :

- une rémunération du prestataire au tarif horaire défini avec ANTIGONE, comprenant la mise à disposition des locaux, et plus précisément la salle Leczyncka ;
- une limitation du nombre de participants à 15 par groupes (ados / enfants) ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

e) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2017.

7/4 . Affaires financières – Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au 01^{er} janvier 2000 par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA). Il intervient auprès de 425 communes ayant transféré des compétences dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Ses missions consistent à conseiller les propriétaires et les accompagner dans leurs projets, à contrôler les installations d'assainissement existantes, neuves ou réhabilitées ainsi qu'en cas de vente immobilière.

Pour les communes volontaires, le SPANC pilote des opérations groupées de réhabilitation. Quelques 65 installations sont concernées sur Niederbronn-les-Bains, dont le coût moyen de réhabilitation est estimé à 10.000 € H.T.

Selon l'adhésion des propriétaires au programme proposé, le SDEA escompte 20 à 25 réhabilitations par an. Le coût global prévisionnel du programme qui s'étend sur 2017-2019 est de l'ordre de 600.000 à 750.000 € H.T. (hors frais d'études).

Une simulation financière pour différents exemples de réalisations fait ressortir des coûts à charge du propriétaire compris dans une fourchette entre 1.600 € TTC et 4.580 € TTC, selon l'importance des travaux (aides Agences de l'Eau et Conseil Départemental déduites), auxquels il convient de rajouter 265,00 € TTC de participation au titre des frais d'étude et 430,00 € TTC au titre des frais du SDEA pour la phase Travaux.

Considérant qu'une aide financière permettrait de motiver les Niederbronnois concernés par la mise en conformité de leur installation particulière, Mme le Maire propose de soutenir

l'opération de réhabilitation groupée des installations d'ANC pilotée par le SPANC du SDEA d'Alsace-Moselle, en instaurant une subvention d'équipement non remboursable, d'un montant forfaitaire de 265,00 €.

M. BURT s'interrogeant sur le taux de subvention et la localisation des installations, Mme le Maire précise que seuls les habitants des zones non raccordables sont éligibles à cette subvention. Suite à la réunion du 26 Juin dernier, qui a bien démontré l'importance de la phase étude, une vingtaine de personnes ont déjà manifesté leur intérêt pour engager des études. Le fait de pouvoir disposer d'une mesure incitative est fort intéressant, et il convient de l'encourager car il ne s'agit que d'une première étape.

M. BONNEVILLE précise qu'en cas de vente d'un bien immobilier disposant d'une installation particulière, il y a de toute manière obligation de mise en conformité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de soutenir l'opération de réhabilitation groupée des installations d'Assainissement Non Collectif pilotée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle par le biais de subventions d'équipement non-remboursables, accordées aux particuliers concernés à hauteur de 265,00 € par projet ;

prend acte :

b) que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20421 du Budget Primitif 2017 ;

c) que le versement des subventions d'équipement se fera auprès des propriétaires concernés, sur présentation des factures justificatives acquittées.

7/5. Adoption d'un Etat Prévisionnel des Coupes complémentaires – Exercice 2017.

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire, pour la présentation du point.

Le programme EPC 2017 adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 31 janvier 2017 prévoyait les volumes d'exploitation suivants :

- 2.414 m3 de bois d'œuvre
- 1.416 m3 de bois d'industrie et bois de feu
- 684 m3 de bois non façonnés

L'exploitation de la parcelle 29a était initialement programmée en vente en bloc et sur pied, pour un volume prévisionnel de 654 m3. Afin de tenir compte du planning d'intervention des ouvriers du SIVU, l'Office National des Forêts propose de réaliser le façonnage de ces bois en régie, pour une recette brute prévisionnelle de 24.540,00 € HT.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter la parcelle 2i aux prévisions des coupes à façonner, l'exploitation de cette parcelle étant désormais facilitée suite à la réalisation du chemin forestier intercommunal. Le volume des bois est estimé à 1.000 m3 pour une recette brute de 46.440,00 € HT.

Ainsi, l'état prévisionnel des coupes complémentaires porte sur un montant prévisionnel de dépenses de 51.242,00 € HT (honoraires inclus) et de 61.210,00 € HT de recettes.

Les estimations financières actualisées des programmes EPC/TER sont reprises ci-dessous :

PROGRAMMES EPC/TER – Exercice 2017	Montants HT		
	Version au 31/01/2017	Variation proposée	Version actualisée
EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)			
- Valeur brute des bois façonnés	182.310,00 €	+ 70.980,00 €	253.290,00 €
- Valeur brute des bois sur pied	9.770,00 €	- 9.770,00 €	0,00 €
RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)	192.080,00 €	+ 61.210,00 €	253.290,00 €
- Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage	71.330,00 €	+ 29.770,00 €	101.100,00 €
- Frais d'exploitation des bois – Débardage	35.740,00 €	+ 15.110,00 €	50.850,00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	12.338,00 €	+ 4.873,00 €	17.211,00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	3.567,00 €	+ 1.489,00 €	5.056,00 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)	122.975,00 €	+ 51.242,00 €	174.217,00 €
RECETTES NETTES BOIS (A-B)	+ 69.105,00 €	+ 9.968,00 €	+ 79.073,00 €

PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)			
- Travaux de maintenance	3.170,00 €	-	3.170,00 €
- Travaux de plantation	5.500,00 €	-	5.500,00 €
- Travaux sylvicoles	18.220,00 €	-	18.220,00 €
- Travaux d'infrastructure	23.460,00 €	-	23.460,00 €
- Travaux dégâts de gibier	14.810,00 €	-	14.810,00 €
- Travaux d'exploitation divers	2.650,00 €	-	2.650,00 €
- Travaux d'entretien zone touristique	3.970,00 €	-	3.970,00 €

TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C)	71.780,00 €	-	71.780,00 €
TOTAL RECETTES (D)	0,00 €	-	0,00 €

AUTRES RECETTES			
- Baux de chasse concernant uniquement les parcelles forestières sur la base des mises à prix d'adjudication	20.790,00 €	-	20.790,00 €
TOTAL AUTRES RECETTES (E)	20.790,00 €	-	20.790,00 €

AUTRES CHARGES			
	-	-	-
TOTAL AUTRES CHARGES (F)	0,00 €	-	0,00 €

RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F)	+ 18.115,00 €	+ 9.968,00 €	+ 28.083,00 €
HORS HONORAIRES ONF TER			

Toutes ces modifications étant à retracer budgétairement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante au Budget Principal de l'exercice 2017 :

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 011 - Fonction 833 : + 21.600,00 €**
selon la répartition suivante :
 - Article 6226 : + 6.400,00 €
 - Article 6241 : + 15.200,00 €
- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 065 - Fonction 833 : + 29.800,00 €**
 - Article 65548 : + 29.800,00 €
- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 022 - Fonction 01 : + 9.800,00 €**
- **Recettes de fonctionnement - Chapitre 070 - Fonction 833 : + 61.200,00 €**
selon la répartition suivante :
 - Article 7022 : + 71.000,00 €
 - Article 7023 : - 9.800,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE Jean-Pierre,

Vu le projet d'état prévisionnel des coupes complémentaires présenté par l'ONF pour l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes complémentaires pour l'exercice 2017, sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses de 51.242,00 € HT (honoraires inclus) et de 61.210,00 € HT de recettes.

b) d'adopter la décision budgétaire modificative suivante au Budget Principal de l'exercice 2017 :

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 011 - Fonction 833 : + 21.600,00 €**
selon la répartition suivante :
 - Article 6226 : + 6.400,00 €
 - Article 6241 : + 15.200,00 €
- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 065 - Fonction 833 : + 29.800,00 €**
 - Article 65548 : + 29.800,00 €
- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 022 - Fonction 01 : + 9.800,00 €**
- **Recettes de fonctionnement - Chapitre 070 - Fonction 833 : + 61.200,00 €**
selon la répartition suivante :
 - Article 7022 : + 71.000,00 €
 - Article 7023 : - 9.800,00 €

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

M. BURT souhaite aborder les moments délicats que connaît la forêt au niveau climatique, et la problématique des essences (pin et hêtre) sur les sommets. Il y a lieu d'adapter notre gestion forestière aux problèmes climatiques. La gestion forestière est une nécessité et il faut savoir l'anticiper.

Rejoignant M. BURT sur l'importance d'un reboisement avec des essences capables d'absorber les changements climatiques pour une préservation de la biodiversité et du développement durable, M. BONNEVILLE rappelle que la sortie forestière du 21 Octobre 2017 permettra de visiter une pépinière forestière dans le Haut-Rhin.

M. SCHNEIDER s'interrogeant à propos du remplacement de M. Daniel WOLFF au niveau du triage du Heidenkopf, M. BONNEVILLE informe les conseillers que l'intérim du poste est

actuellement assuré par 5 à 6 agents avec des permanences en Mairie pour l'attribution des lots, et qu'un appel à candidature va être lancé très prochainement par l'O.N.F.

Le poste ne devrait cependant pas être pourvu avant le mois de Février 2018.

7/6. Affaires financières - Casino : Reversement des abattements supplémentaires définitifs - Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal 2017.

Mme le Maire expose :

Le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains s'est vu attribuer des abattements supplémentaires au titre des diverses manifestations artistiques organisées durant la saison 2015-2016, à hauteur de 7.453,00 €.

Ce reversement résulte d'un trop perçu par la Ville, au titre du prélèvement prévu au cahier des charges.

La Ville n'ayant pas connaissance des demandes d'abattements sollicitées au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu de prendre une Décision Budgétaire Modificative pour en permettre le reversement :

- Fonctionnement – Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : 7.500,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 022 – Fonction 01 : - 7.500,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 juin 2017,

Vu la demande de reversement présentée par le Trésor Public en date du 23 juin 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de prendre une Décision Budgétaire Modificative au Budget principal de l'exercice 2017, comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : 7.500,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 022 – Fonction 01 : - 7.500,00 €

en vue du reversement au Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains du trop-perçu de 7.453,00 € au titre de prélèvement prévu au cahier des charges.

8. Divers et communications.

8/1. Réforme des rythmes scolaires.

Mme le Maire expose :

Le décret rendant possible le retour à la semaine de quatre jours, au lieu de 4,5 jours, a été publié le 28 Juin 2017.

Ce texte permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un groupement intercommunal et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser ou non, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet, de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées échelonnées sur quatre jours.

Le décret précise les adaptations possibles, et les autorisations seront accordées en fonction de différents critères, notamment, le respect du nombre maximal d'heures d'enseignement par semaine (24 heures), par journée (6 heures) et par demi-journée (3h30).

La collectivité locale compétente pour le transport scolaire, le Conseil Régional en l'occurrence, sera également consultée.

Les premières expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée 2017, là où des consensus locaux émergent. Là où les communes sont satisfaites, l'organisation de la semaine en 4,5 jours pourra être conservée.

Le Ministre de l'Education Nationale a d'ailleurs assuré que la semaine de 4,5 jours restera la norme pour la prochaine rentrée 2017-2018. Si le décret a bien été publié, les autorisations accordées par les DASEN seront à priori peu nombreuses.

Dans la majorité des cas, les partenaires locaux pourront choisir de revenir à la semaine des 4 jours, mais en se donnant le temps nécessaires, pour une application à partir de la rentrée 2018-2019.

Par ailleurs, la participation de l'Etat au financement des activités périscolaires organisées par les communes est maintenue pour l'année scolaire à venir, mais rien n'a été décidé pour la suite.

Lors du Conseil d'Ecole extraordinaire du 27 Juin dernier au Groupe Scolaire, et lors de la réunion du 03 Juillet avec les directrices et les représentants des parents d'élèves, il avait été précisé que l'impact du retour à la semaine de 4 jours allait avoir des conséquences pour les associations intervenantes (Réseau d'Animation Intercommunale – EMCN) notamment, et le

personnel périscolaire embauché au moment de la première réforme des rythmes scolaires. Tout le dispositif actuel devra être réorganisé.

Concernant les transports scolaires, le Conseil Régional s'est clairement positionné par courrier en informant les maires du maintien des horaires de ramassage actuels. Un retour généralisé à la semaine des quatre jours en Septembre prochain aurait des répercussions financières et des contraintes techniques trop importantes compte-tenu de l'échéance trop proche.

Lors de la réunion du Bureau des Maires en Communauté de Communes du 26 Juin dernier, les maires de Gundershoffen et Mertzwiller ont confirmé leur intention de revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée prochaine, sachant par ailleurs que le maire de Dambach a encore quelques interrogations, notamment en matière de transport.

Le Président Fernand FEIG a souhaité qu'une cohérence au niveau du territoire de la Communauté de Communes soit respectée, pour un retour aux 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

Si le retour aux 4 jours peut être perçu comme une bonne chose pour le bien-être des enfants, une concertation de l'ensemble des acteurs est impérative, sachant qu'il faut absolument éviter toute précipitation.

Faisant état de son avis favorable pour un retour aux 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner à son tour sur cette possibilité.

M. KETTERING tient à préciser que les maires de communes de Mertzwiller et Gundershoffen sont tous deux vice-présidents de la Communauté des Communes.

Mme WEISS précise que le cadre de la réorganisation des activités périscolaires, des heures pourront être dégagées pour le futur "périscolaire maternelle".

M. BURT s'abstiendra au moment du vote en raison de la complexité du sujet, qui aurait dû relever d'une décision collective de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le décret du 27 Juin 2017 relatif à la possibilité de retour à la semaine scolaire sur 4 jours ;

Après en avoir délibéré,

décide par 25 voix pour – 1 abstention (M. BURT) :

de réserver un avis favorable sur le principe du retour de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018, construit sur la base d'une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs scolaires et périscolaires (associations, partenaires institutionnels, parents et équipes enseignantes).

DATES

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
Jeudi 13 Juillet		Nuit du Feu	
Vendredi 14 Juillet	A partir de midi	Pique-Nique Citoyen	Parc du Golf
Dimanche 16 Juillet	16 h	Accueil de 45 jeunes francophones	Mairie
Mardi 18 Juillet	20 h	Guinguette Benoît PRZYBILA	Herrenberg
Mercredi 19 Juillet	18 h	Réunion Débriefing Niederbronnoise	Salle CM
Samedi 22 Juillet	17 h	Nuit Artisanale	
Du 22 au 30 Juillet		Festival au Pays d'Alsace Avec le concert final le 29 Juillet à 20 h	
Mardi 25 Juillet	20 h	Guinguette Blue Heaven Stomper Quartette	Herrenberg
Du 30/7 au 4/08		Mômes en Scène	
Mardi 1^{er} Août	20 h	Guinguette Pour le Plaisir	Herrenberg
Samedi 5 Août	20 h	Karaoké géant au bénéfice de la Croix-Rouge	Parc du Casino
Dimanche 6 Août	18 h A préciser	Cérémonie commémorative du 6 Août	Dépôt de gerbe à Reichshoffen et cérémonie à Morsbronn

Mardi 8 Août	14 h	Mardi récréatif du musée	Musée
Mardi 8 Août	20 h	Guinguette Thierry BARZINGAULT	Herrenberg
Mardi 15 Août		Artisans au travail	Place du Bureau Central
Mardi 22 Août	14 h	Mardi récréatif au musée	Musée
Mardi 22 Août	20 h	Guinguette Kristel KERN	Herrenberg
Dimanche 27 Août		Marché aux Puces	Avenue Foch
Mardi 29 Août	14 h	Mardi récréatif au musée	Musée
Mardi 29 Août	20 h	Guinguette Salade Mixte	Herrenberg
Mardi 5 Septembre	20 h	Commissions Réunies	Salle CM
Mercredi 6 Septembre	20 h	Commissions Réunies	Salle CM
Dimanche 10 Septembre	A partir de 10 h	Forum des Associations	M9
Lundi 11 Septembre	20 h	Conseil Municipal	Salle CM

- **La Niederbronnoise**

Mme le Maire revient sur le déroulement de la première édition de "la Niederbronnoise" qui s'est déroulée les 1er et 2 Juillet dernier et remercie les élus, agents et plus globalement toutes les personnes s'étant investies dans l'organisation de cette manifestation importante pour la collectivité. Un regret : une météo très défavorable !

- **Proposition de jumelage avec la Ville de PUBLIER (Haute-Savoie).**

Mme le Maire revient sur l'accueil d'une délégation de la Ville de PUBLIER par la Municipalité, les excellents échanges qui ont ponctué cette visite, et la proposition de signer une Charte d'Amitié puis une Charte de Jumelage dans un second temps.

La Ville de Publier sera le siège du prochain congrès des Stations Vertes, du 11 au 13 Octobre prochain et la charte d'amitié sera signée à ce moment-là.

9. Affaires de personnel.

9/1. Modification du tableau des effectifs 2017 – Avancements de grade

Madame le Maire expose :

Divers avancements de grade sollicités par Mme le Maire seront soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire du 21 septembre 2017.

Il s'agit d'un adjoint technique principal de 1^o classe qui avancera au grade d'agent de maîtrise, de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe qui avanceraient au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'un adjoint technique qui avancerait au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de trois adjoints administratifs principaux 2^o classe qui passeraient au grade d'adjoint administratif principal 1^o classe et un attaché au grade d'attaché principal.

Il est proposé de créer les emplois correspondants et de supprimer les emplois budgétaires précédemment occupés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 30 Juin 2017,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer les emplois suivants :

- au sein de la filière technique :
 - 1 poste d'agent de maîtrise avec effet du 13 Juillet 2017
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec effet au 13 juillet 2017
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 13 juillet 2017

- au sein de la filière administrative :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 1° classe avec effet au 13 juillet 2017
- 1 poste d'attaché principal avec effet au 13 juillet 2017 ;

b) de supprimer les postes suivants au moment de l'avancement de grade :

- un poste d'adjoint technique principal de 1° classe
- deux postes d'adjoint technique principal de 2° classe
- un poste d'adjoint technique
- trois postes d'adjoint administratif principal 2° classe
- un poste d'attaché.

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/2. Renouvellement de l'engagement d'un non-titulaire sur un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives

Mme le Maire expose :

Dans l'attente de la réussite du concours d'éducateur des activités physiques et sportives d'un agent non titulaire en poste à la piscine des AQUALIES, il y a lieu de renouveler cet emploi par voie contractuelle.

Vu la précédente création de poste d'éducateur des activités physiques et sportives pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017,

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la création du même poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 12 mois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Juin 2017,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 dans l'attente du **recrutement d'un fonctionnaire**.

La rémunération se fera sur la base du 1^o échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives indice brut 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

9/3. Renouvellement d'un poste d'Adjoint administratif non titulaire pour le service accueil de la Mairie et décision budgétaire modificative.

Madame le Maire expose :

En raison de l'absence pour congé annuel de l'agent du service accueil et dans le cadre d'un accroissement d'activité suite à la mise en place du nouveau système de carte nationale d'identité, et la mise à jour intégrale des données d'état-civil dans le nouveau logiciel, il apparaît nécessaire de prolonger le recrutement d'un agent non titulaire pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017.

Par conséquent, il convient également d'ajuster les crédits budgétaires prévus au chapitre 012 - Frais de personnel - par le biais de la décision budgétaire modificative suivante :

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 012 - Fonction 0201 : + 4.900,00 €**
selon la répartition suivante :

- Article 64131 : + 3.400,00 €
- Article 6451 : + 900,00 €
- Article 6453 : + 300,00 €
- Article 6454 : + 300,00 €

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 022 - Fonction 01 : - 4.900,00 €**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer, avec effet du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017, un poste d'adjoint administratif non titulaire et de le rémunérer sur la base du 1^o échelon de ce grade ;
- b) de pourvoir ce poste par voie contractuelle ;
- c) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;
- d) d'adopter la décision budgétaire modificative suivante au budget principal de l'exercice 2017 :

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 012 - Fonction 0201 : + 4.900,00 €**
selon la répartition suivante :

- Article 64131 : + 3.400,00 €
- Article 6451 : + 900,00 €
- Article 6453 : + 300,00 €
- Article 6454 : + 300,00 €

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 022 - Fonction 01 : - 4.900,00 €**

e) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/4. Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux

La Ville de Niederbronn-les-Bains s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les agents, les partenaires sociaux, l'assistant de prévention et les élus.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche obligatoire.

Le pilotage des travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein des services de la collectivité, avec l'accompagnement de la société CEGAPE (prestataire retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin suite à la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle du département) et du psychologue du travail du CDG67 pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes lors de sa séance du 17 mai 2016.

La prestation confiée à la société CEGAPE porte sur la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux, la définition d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique avec les risques psychosociaux.

Par ailleurs, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et la réalisation du plan de prévention.

Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu de travail.

L'obtention du financement est conditionnée par :

- La présentation d'un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- La déclinaison et mise en œuvre des plans de prévention issus du diagnostic des risques psychosociaux,
- Une veille à l'appropriation des outils et méthodes développés par le prestataire vers les services en interne, dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier sera établi en ce sens, en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif ;

b) de s'engager à mettre les moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à présenter au Fonds National de Prévention un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;

d) d'autoriser la Collectivité de Niederbronn-les-Bains à percevoir une subvention pour le projet ;

e) d'autoriser Mme le Maire, à signer la convention afférente.

9/5. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF - Subventions.

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire, pour l'exposé de ce point.

La commune accueille depuis plusieurs années des jeunes issus de l'Union Européenne, sous statut du Service Volontaire Européen (SVE), effectuant en général un service d'une année au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social par exemple.

Au niveau de la France, l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) coordonne cet accueil pour plus de 80 jeunes par an.

L'association est par ailleurs très présente dans la vie de la cité avec de nombreuses actions comme :

- ✓ La présence de 80 jeunes européens durant 4 semaines cet été
- ✓ La réalisation de chantiers en lien avec les Services Techniques et différentes associations locales, le nettoyage de la rivière, des actions de débroussaillage, etc...
- ✓ Participation au nettoyage de printemps
- ✓ Actions de promotion du Commerce Equitable au Marché du Terroir
- ✓ Co-organisation du Mois de l'Europe à Niederbronn-les-Bains
- ✓ Présence aux cérémonies de commémoration
- ✓ Prise en charge des frais de transport et d'alimentation des jeunes volontaires accueillies au Pôle Culturel

Cette association est hébergée depuis octobre 2008 au Bureau Central :

- 5, Place du Bureau Central : locaux administratifs de l'association
- 9, Place du Bureau Central : locaux destinés à l'hébergement des volontaires,

et occupe un garage au 6, rue des Bergers pour le stockage du matériel. Une convention de location avec la Ville (loyers + charges) regroupe l'ensemble de ces occupations.

Il est proposé de reconduire l'accueil de jeunes affectés principalement au pôle culturel et auprès des établissements scolaires.

Deux jeunes seront donc accueillis du 1^{er} Septembre 2017 au 31 Juillet 2018 :

- Mlle Sefiya CACAN, française, pour le poste situé au Pôle Culturel et à la BCD du Groupe Scolaire
- M. Lukas TRAUTNER, allemand, pour le poste situé à la Maison de l'Archéologie et au Point Lecture.

La contrepartie est une cotisation de 140,00 € par mois et par jeune (accueil + frais matériels), soit globalement 3.080,00 € pour cette nouvelle période de 11 mois.

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Comme tous les ans lors de l'examen de ce point, M. BURT précise qu'il s'abstiendra sur ce point, dans la mesure où le mot « chrétien » contenu dans le nom de l'Association ICE-RF le heurte.

DELIBERATION

Vu l'exposé de l'Adjointe au Maire Mme WEISS, par référence à la note de présentation du 30 Juin 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (M. BURT)

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) une convention permettant l'accueil auprès du Pôle Culturel et du Groupe Scolaire de 2 jeunes sous statut SVE du 1^{er} Septembre 2017 au 31 Juillet 2018 ;

b) de verser à ladite association une cotisation de 3.080,00 € en vue de cet accueil sous forme d'une subvention de fonctionnement, en deux parts égales de 1.540,00 € en Octobre 2017 et Avril 2018.

Mme le Maire rejoint à nouveau la Salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers, leur donne rendez-vous pour la Nuit du Feu, le 13 Juillet, et leur souhaite de passer un bel été et de profiter d'une belle pause estivale avant la rentrée en septembre prochain.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 22 Septembre 2017**

Niederbronn-les-Bains, le 22 Septembre 2017

Le Maire,

Anne GUILLIER